

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

DELIBERATION N° 2023-06-088-DGS

Nomenclature : 3.6.3

OBJET : JARDINS PARTAGÉS : AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MIEUX VIVRE AU PISSOT

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33

Fait à Tarnos,
le 10 juin 2023
Pour extrait certifié
conforme
Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

13/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à dix-neuf heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DUPRE	procuration	à	Mme SAINT-AUBIN
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN COURS DE SEANCE

Mme TROISVALLETS donne procuration à Mme BAULON à partir du point n° 2023-06-073-DGS
Mme DACHARRY donne procuration à M. LATAILLADE à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30 29 à partir du point n° 2023-06-073-DGS 28 à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN
Nombre de pouvoirs	3 4 à partir du point n° 2023-06-073-DGS 5 à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010, l'association « Mieux vivre au Pissot » a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AC n°681p située au Pissot afin d'y créer des jardins partagés.



La vocation des jardins partagés est de développer des liens sociaux de proximité. Dans ce cadre, l'association « Mieux vivre au Pissot » a en charge l'organisation, l'animation, et la gestion d'espaces jardinés partagés.

Un premier avenant à la convention a été passé en 2014 afin d'en modifier la durée, et ainsi passer la période initiale d'occupation de un an renouvelable à trois ans renouvelables.

Aujourd'hui, face au succès des jardins partagés et à la valorisation de ce site urbain, Monsieur le Maire propose de passer un nouvel avenant à la convention de mise à disposition provisoire et précaire d'un terrain communal avec l'association « Mieux vivre au Pissot ».

Ce nouvel avenant prend en compte l'augmentation de la surface de terrain mise à disposition de l'association (article 1), modifie les conditions d'utilisation de la parcelle quant à la maintenance à la charge de l'association et à la charge de la Ville (article 5), et renforce le droit de visite de la Commune sur le site (article 7).

Cette action s'inscrit dans la volonté municipale de renaturer la Ville et de reconstruire le lien avec la saisonnalité et le vivant, enjeux majeurs dans une période doublement marquée par le réchauffement climatique et l'emprise du numérique sur nos vies et nos consciences.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29;

Vu la délibération 2010-11-128 DGS relative à la convention avec l'association Mieux Vivre au Pissot pour la mise à disposition provisoire et précaire d'un terrain communal dans le cadre de la création de jardins partagés,

Vu la délibération 2014-02-029 DGS relative à l'avenant n°1 à convention avec l'association Mieux Vivre au Pissot pour la mise à disposition provisoire et précaire d'un terrain communal dans le cadre de la création de jardins partagés,

Considérant le projet d'avenant n°2 à cette convention,

DELIBERE

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention avec l'association « Mieux vivre au Pissot » pour la mise à disposition provisoire et précaire d'un terrain communal dans la création de jardins partagés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**